



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 463-2023 ADOPTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT 2023-2030

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné :

QUE le Règlement NO 463-2023 adoptant le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut 2023-2030 :

11 avril 2023: Avis de motion
11 avril 2023: Dépôt du projet de règlement
9 mai 2023: Adoption par le conseil de la MRC
9 mai 2023 : Entrée en vigueur

Ledit règlement est présentement au siège de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle) ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités constituantes de ladite MRC des Pays-d'en-Haut et toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau et sur notre site web : [Documents et publications - MRC des Pays-d'en-Haut \(lespaysdenhaut.com\)](http://Documents et publications - MRC des Pays-d'en-Haut (lespaysdenhaut.com))

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le jour de l'adoption du règlement.

Fait à Sainte-Adèle, le 18 mai 2023.

Philippe Leclerc
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philippe Leclerc, de la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant copie(s), tel que désigné par le conseil, le 18 mai 2023, entre 15h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18 mai 2023.